



Programme de Développement Rural Européen

2014-2020

FICHE ACTION

Mesure	19	Soutien au développement local Leader
Sous-mesure	19.2	Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux
Type d'opération	19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement
	19.2.1.7	« La Kour » - Sauvegarde et rénovation du petit patrimoine bâti et non bâti
Domaine prioritaire	6 B	Promouvoir le développement local dans les zones rurales
Service instructeur	GAL FOR Est	
Rédacteur	AD2R	
Date d'agrément en Comité	V1.0 du 04/05/2017 ; V2.0 du 05/07/2018	

I. POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non Oui, partiellement Oui, en totalité

Il s'agit de la reconduction partielle de la mesure 413-6.

Des actions de même nature ont été soutenues sous l'ancien programme et ont permis d'initier des dynamiques territoriales qu'il convient de faire perdurer.

La mesure correspond à un objectif stratégique du CSP et entre dans la stratégie du GAL.

II. OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DU TYPE D'OPERATION

a) Objectifs

Sur le territoire des Hauts de la CIREST, on note la présence de bâtis qui revêtent un caractère patrimonial et architectural indéniable. Le patrimoine de ces terroirs des Hauts est caractérisé par un style particulier, qui comprend aussi bien des cases créoles particulièrement bien intégrées à leur

environnement, des vestiges d'ouvrages hydrauliques (fontaines, citernes, petits ponts, canaux...) liés aux anciennes sucreries ou féculeries, des édifices religieux témoignant de la variété des cultes, d'anciens chemins pavés ou encore des réseaux de « sentiers péi » sillonnant la forêt. Certains de ces éléments bien que faisant partie du paysage sont méconnus, oubliés voire en état de délabrement.

De plus, la majorité des monuments historiques classés se situent dans les Bas de l'île et le petit patrimoine rural, recensé, est relativement faible.

Le dispositif a pour objectif de développer l'attractivité des territoires ruraux en préservant et en valorisant le patrimoine bâti et non bâti des Hauts de la CIREST. Il s'agit d'améliorer le cadre de vie, de conserver et mettre en valeur les éléments culturels patrimoniaux et de développer le potentiel touristique de ces espaces ruraux.

La définition des patrimoines bâtis et non bâtis est donnée en annexe de la mesure FEDER 5.10

Le patrimoine s'entend de l'ensemble des biens, immobiliers ou mobiliers, relevant de la propriété publique ou privée, qui présentent un intérêt historique, artistique, archéologique, esthétique, Scientifique ou technique.

La notion de patrimoine couvre un ensemble de biens matériels et immatériels (les langues régionales, les savoir-faire, les traditions, les contes et légendes, les représentations ...), créés par l'Homme (on parle alors de patrimoine culturel) ou naturels (les paysages, les sites, la faune et la flore)

La définition du petit patrimoine bâti est la suivante :

Ensemble des constructions autrefois utilisées dans la vie quotidienne et situées surtout dans les villages, les bourgs ou les petites villes, qui présentent un intérêt du point de vue de la mémoire attachée au cadre bâti de ces territoires ou de la préservation de savoir-faire.

C'est le cas des bornes historiques, canaux d'irrigation, chapelles, croix de chemin, fontaines, fours à pain, fours à chaux, lavoirs, moulins, oratoires, calvaires, chapelles, temples, forges, vieilles boutiques, petites cases, ponts ruraux, pigeonniers ...

C'est aussi le cas des techniques, outils et savoir-faire : les toitures en paille de vétiver, de latanier, les tuiles en bardeau, les enduits...

Il s'agit d'un patrimoine vernaculaire et de proximité qui fait l'âme d'un terroir et d'un territoire local.

Patrimoine immatériel :

Creuset de la diversité culturelle dont la préservation est le garant de la créativité permanente de l'homme, le patrimoine immatériel est l'ensemble des pratiques, représentations, expressions, ainsi que les connaissances et savoir-faire que les individus reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel.

Il comprend :

- les traditions et expressions orales, y compris la langue
- les arts du spectacle (musique, danse, théâtre traditionnels...)
- les pratiques sociales, rituels et événements festifs
- les connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers
- les savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel.

L'objectif global est donc de :

- conserver, restaurer et valoriser tout élément remarquable du patrimoine bâti et non bâti,
- maintenir le petit patrimoine traditionnel réunionnais : cases, chemins pavés, jardins...,
- sauvegarder et valoriser le patrimoine rural non classé ou désinvesti.

b) Quantification des objectifs (indicateurs)

Indicateurs obligatoires du PDR 2014-2020

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs		
		Référence	Cible (finale)	Intermédiaire (2018)
Total des dépenses publiques	€		276 000 €	60 000 €

Indicateurs spécifiques

(Indicateurs pertinents au regard des objectifs de ce type d'opération, pouvant être renseignés de façon certaine dans toutes les opérations subventionnées)

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Cible
Nombre d'opérations bénéficiant d'un soutien	Nombre d'opérations	10
Nombre d'actions de valorisation du patrimoine	Nombre d'actions	4

c) Descriptif technique

Cette mesure s'inscrit en complémentarité avec la fiche n°5.10 du FEDER « Mise en tourisme du patrimoine culturel » qui intervient pour la préservation des petits patrimoines non protégés d'un coût global minimum de 30 000€ HT.

Il s'agit de permettre l'identification, la préservation, la rénovation et la valorisation du petit patrimoine bâti et non bâti et parallèlement d'encourager la connaissance et la reconnaissance de la tradition créole propre au cadre de vie des Hauts en favorisant :

- la restauration du petit patrimoine non protégé représentant un intérêt historique et/ou architectural (cases, bâtiments annexes, chemins et sentiers, ouvrages d'art, jardins...)
- la restauration, la réutilisation et la valorisation du patrimoine bâti et non bâti,
- la création d'événements ponctuels, de manifestations liées à l'animation et à la valorisation du patrimoine culturel des Hauts de la CIREST
- la création de circuits découverte
- la signalétique et signalisation des sites patrimoniaux
- des ateliers de découvertes, programmes de sensibilisation, d'information et d'initiation au patrimoine

d) **Rappel des prescriptions environnementales spécifiques :** (cf, *évaluation environnementale stratégique*)

Les structures s'installeront dans la mesure du possible selon les normes et le respect de l'intégration et de préservation de l'environnement (la maîtrise de l'énergie, l'intérêt des circuits courts,...).

Prise en compte du traitement des déchets (tri, recyclage,...), valorisation ou cheminement vers les déchèteries.

Conduite d'actions de sensibilisation à l'environnement du fait de la proximité possible avec le Parc National de La Réunion.

III. NATURE DES DEPENSES RETENUES / NON RETENUES

a) Dépenses retenues

Le dispositif vise à la fois à financer les études et travaux de restauration et de mise en valeur du petit patrimoine rural présentant un intérêt patrimonial et culturel. Ainsi pourront être financées :

- Des dépenses d'ingénierie liées à la réalisation d'études de faisabilité, d'assistance technique ; des honoraires d'architectes et / ou de paysagistes.
- Des dépenses de restauration immobilière et d'embellissement liées :
 - o au clos et au couvert (toiture, menuiseries, ...) ;
 - o à l'ossature et la charpente ;
 - o à l'habillage extérieur (bardages, auvents, lambrequins, décoration) ;
 - o aux éléments extérieurs (clôture, bassins, marches, portail, cuisine, grange, remise, maison de gardien, etc.) ;
 - o à l'aménagement du jardin créole (plantes pérennes, arrosage, aménagement paysagers...) ;
 - o aux intérieurs de case présentant un intérêt patrimonial avéré (sol, murs, plafonds) ;
 - o aux travaux nécessaires au changement d'affectation en vue d'accueillir du public
 - o Site historique.
- Dépenses liées à des actions de sensibilisation et de médiation au patrimoine (frais liés à la

réalisation de guides, à l'organisation et à la communication liée à l'action de sensibilisation...)

(Travaux de restauration et de mise en valeur du petit patrimoine rural à l'exclusion des édifices classés ou inscrits)

- Prestation d'étude et de recherches bibliographiques (cf 5.10 du FEDER)

b) Dépenses non retenues

- Salaires, charges sociales et frais de structure, de déplacement et missions ne concourant pas directement à la mise en œuvre du projet,
- Frais liés à : achat de terrain, investissements de remplacement, matériel roulant motorisé sans valeur patrimoniale avérée,
- Dépenses acquittées en numéraires > 1000 € pour les personnes physiques et pour les personnes morales par projet,
- Travaux d'entretien courant.

IV. CRITERES D'ELIGIBILITE

a) Statut du demandeur (bénéficiaire final) :

Particulier, association

b) Localisation : Périmètre du GAL FOR Est

c) Textes réglementaires relatifs au type d'opération

Articles 42 à 44 du règlement (UE) N°1305/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre

2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER.

Articles 32 à 35 du règlement (UE) N°1303/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre

2013 portant dispositions communes relatives aux fonds européens (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP)

Article 63 du règlement (UE) N° 1305/2013 relatif aux avances.

Les dépenses doivent être conformes au décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020.

d) Composition du dossier :

Voir annexe 2

V. PRINCIPES ET CRITERES DE SELECTION

a) Principes de sélection (décrire les principes de sélection)

Il s'agit de mesurer la contribution des actions financées à la stratégie du plan de développement du GAL et en particulier les objectifs attendus dans la présente fiche-action. Les critères concernent des champs complémentaires : contribution à la stratégie proprement dite, niveau d'implication et liaison au projet des acteurs du territoire, liaison ente acteurs, qualité du projet, nature et degré d'innovation, contribution au développement durable. Chaque action sera analysée selon les critères de sélection et avec la pondération ci après.

b) Critères de sélection

Critères de Sélection	Points
Intégration du site dans une démarche collective	5
Cohérence avec les stratégies de développement du Territoire	5
Projet inscrit dans une dynamique de développement durable et/ou faisant l'objet d'une intégration architecturale ou paysagère	5
Perspectives de développement d'activités induites par le projet	3
Projet permettant une meilleure appropriation des éléments patrimoniaux du territoire (savoir-faire, histoire...)	2
Total	/20

Note : Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 10/20 ne seront pas retenus.

VI. OBLIGATIONS SPECIFIQUES DU DEMANDEUR

Voir annexe 1

VII. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Si oui, base juridique : régime d'aide SA 42681 relatif aux aides à la culture et à la conservation du patrimoine		
Préfinancement par le cofinanceur public :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Existence de recettes (art 61 Reg. Général) : dans certains cas	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

• Taux de subvention au bénéficiaire :

Taux de subvention	INGENIERIE et HONO-RAIRES	INVESTISSEMENT
- Particulier	100 %	60 %
- Association		100 %

Plafond de subvention	INGENIERIE et HONO-RAIRES	PAR PROJET
- Particulier	plafond 10 K€	plafond 18 K€
- Association		plafond 30 K€

• Plan de financement de l'action :

Total dépenses Hors Taxes	Publics						Maître d'ouvrage
	FEADER	Département	État	Région	EPCI	Autre Public	
Ingénierie et honoraires	75%	25%					
Investissements Particuliers	45%	15%					40%
Investissements Associations	75%	25%					

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règlement Général.

Mobilisation d'avance FEADER possible à hauteur de 50%. Le versement d'avance est subordonné à la constitution d'une garantie bancaire ou équivalente couvrant le montant de l'avance.

- Descriptif détaillé du mode de calcul
Manuel de procédure / annexe 3
- Services consultés et/ou Comité technique :
Comité technique avec co-financeurs

VIII. INFORMATIONS PRATIQUES

- Où se renseigner ?
Services du GAL FOR Est
Site Internet : <http://www.ad2r.re/> <http://www.cirest.fr/>
- Lieu de dépôt des dossiers : Services du GAL FOR Est

AD2R : 3, Rue Papangue-97490 Sainte-Clotilde ou
CIREST : 28, Rue des Tamarins-Pôle bois de Saint-Benoit-97 410 Saint-Benoit

IX. RATTACHEMENT AUX DOMAINES PRIORITAIRES ET AUX OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

a) Rattachement au domaine prioritaire

Par essence la mise en œuvre de stratégie locale de développement Leader répond totalement à la sous priorité Domaine Prioritaire 6B.

b) Rattachement aux objectifs transversaux communautaires

- Innovation
- Environnement
- Atténuation des effets du changement climatique

Liste des annexes

- ANNEXE 1 : Obligations spécifiques du demandeur
- ANNEXE 2 : Composition du dossier de demande d'aide
- ANNEXE 3 : Descriptif détaillé du mode de calcul de l'aide